

Initiatives parlementaires

à la consommation. Cette motion n'enlèvera pas les contaminants microbiologiques présents dans l'eau. Elle ne réduira pas les contaminants chimiques à l'état de traces présents dans l'eau douce qui sert à approvisionner nos systèmes municipaux d'alimentation en eau potable.

Elle ne servira à rien dans le cas de Five Islands, où les eaux du lac sont contaminées par une décharge de BPC, un site abandonné où l'on observe la présence de nombreuses substances toxiques qui doivent être éliminées. Cette motion ne s'attaque pas au problème des eaux de ce lac.

L'établissement d'une norme nationale de traitement primaire des eaux usées n'améliorera pas la qualité sur le plan microbiologique de l'eau potable et n'améliorera pas non plus sensiblement la qualité de l'eau douce.

L'important, c'est d'éliminer les substances toxiques et autres contaminants à la source, ainsi que cela se fait à Halifax, par exemple. C'est une mesure très importante que nous devons prendre. Il s'agit d'assumer la responsabilité de la qualité de notre eau et de ce que nous jetons dans les éviers et dans notre système d'aqueduc.

Nous avons l'obligation envers tous les Canadiens d'utiliser nos ressources le plus efficacement possible. Chaque dollar que nous dépensons doit profiter au maximum aux Canadiens sur le plan de la santé. Santé Canada a envers les Canadiens le devoir de s'attaquer aux graves problèmes de santé dus à la qualité de l'eau. Nous nous inquiétons de la présence dans l'eau d'organismes qui provoquent des maladies et de produits chimiques qui provoquent le cancer. C'est un problème qui doit nous préoccuper de plus en plus, à notre époque.

Voilà les graves problèmes de l'heure que doit régler Santé Canada. Il y a aussi les questions sur lesquelles la motion proposée n'aura aucun impact. Étant donné que le traitement primaire des eaux usées ne réduira pas les substances organiques présentes dans l'eau de source utilisée comme eau potable dans les municipalités et que l'assainissement de l'eau est essentiel au maintien d'un approvisionnement en eau potable sans danger pour la santé publique, l'établissement d'une norme minimale de traitement primaire n'aura guère d'avantages sur le plan de la santé publique en ce qui concerne l'eau potable.

Des efforts en vue d'améliorer la qualité de l'eau sont déjà faits dans le cadre du programme canadien d'infrastructures, de l'accord entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario pour assainir les Grands Lacs et de l'entente entre le Canada et le Québec pour régler les problèmes dans le bassin du Saint-Laurent.

Je crois que le député de Comox—Alberni est animé des meilleures intentions en présentant cette motion. Malheureusement, cette motion ne s'attaque pas aux problèmes réels qui pèsent sur les Canadiens aujourd'hui. Un programme isolé qui exige que l'on consacre d'importantes sommes d'argent au traitement des eaux usées municipales coûtera très cher aux Canadiens, sans pour autant assurer une meilleure protection de la santé publique.

Santé Canada travaille actuellement en collaboration avec d'autres paliers de gouvernement à l'amélioration de la qualité de l'eau au Canada. C'est ce genre d'initiatives que nous devons

continuer de prendre pour veiller à ce que la qualité de notre eau potable continue de faire l'envie du monde entier.

[Français]

M. Roger Pomerleau (Anjou—Rivière-des-Prairies, BQ): Monsieur le Président, je voudrais commencer mon intervention en mentionnant l'intérêt tout à fait particulier que j'ai à parler sur ce projet, puisque c'est dans mon comté d'Anjou—Rivière-des-Prairies, que j'ai le plaisir de représenter en cette Chambre, qu'on retrouve le siège de l'une des plus importantes installations de traitement des eaux usées au Canada.

Inaugurée le 2 novembre 1987, la station d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal a aujourd'hui un débit moyen de plus de 23 mètres cubes à la seconde, ce qui fait qu'entre le 1^{er} janvier 1995 et le 15 octobre dernier, et je prends ces dates à titre d'exemple, la station a traité environ 578 millions de mètres cubes d'eaux usées. Si on veut une comparaison un peu plus visuelle, c'est l'équivalent du volume du stade olympique.

• (1900)

D'autre part, pour bien illustrer la quantité de boue usée qui résulte du processus d'épuration des eaux dont nous parlons, il faudrait imaginer une file de camions de 25 tonnes chacun partant de Montréal et se terminant ici à Ottawa, donc une usine qui fonctionne à plein.

Je tiens également à mentionner que pour effectuer ces opérations de traitement des eaux, la station d'épuration située dans mon comté dispose d'un budget global d'environ 43 millions, légèrement un peu plus de 43 millions de dollars, qu'elle emploie 290 personnes au total, tant au niveau des opérations de traitement que de l'entretien, l'ingénierie, la mécanique, l'informatique, enfin tous les gens qui travaillent dans cette usine. On comprendra que, de façon générale, les usines de traitement des eaux usées sont devenues une nécessité incontournable dans nos villes modernes.

C'est donc dans cet esprit que l'on peut comprendre la position du Bloc québécois à l'effet que nous sommes évidemment favorables au principe de la protection de l'environnement et qu'en ce sens il nous apparaît évident que l'environnement est mieux protégé lorsque chaque gouvernement s'occupe des problèmes dont il est lui-même responsable.

C'est là que l'amendement de ma collègue de Laurentides prend toute son importance, puisque dans l'hypothèse où la motion M-425 qui a été présentée par le député de Comox—Alberni serait adoptée telle quelle, sans aucune modification, cela donnera au gouvernement libéral, au gouvernement actuel, une marge de manoeuvre supplémentaire pour faire ce qu'il a toujours fait, c'est-à-dire envahir les champs de compétence qui ne lui appartiennent pas. Fondamentalement, c'est la raison de la motion de la députée de Laurentides.

La motion M-425 qui est devant nous demande à cette Chambre d'appuyer la mise sur pied d'un programme national visant à améliorer le traitement des eaux usées municipales de manière à ce qu'il corresponde à tout le moins aux normes minimales imposées aux installations de traitement primaire, c'est-à-dire les installations qui permettent l'élimination des dépôts de phosphore.